

PROCÉDURE DE CRÉATION DES NOUVELLES LOIS ET DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS

EXAMENS ENVIRONNEMENTAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Étapes où le public est invité à participer

LE PROCESSUS LÉGISLATIF

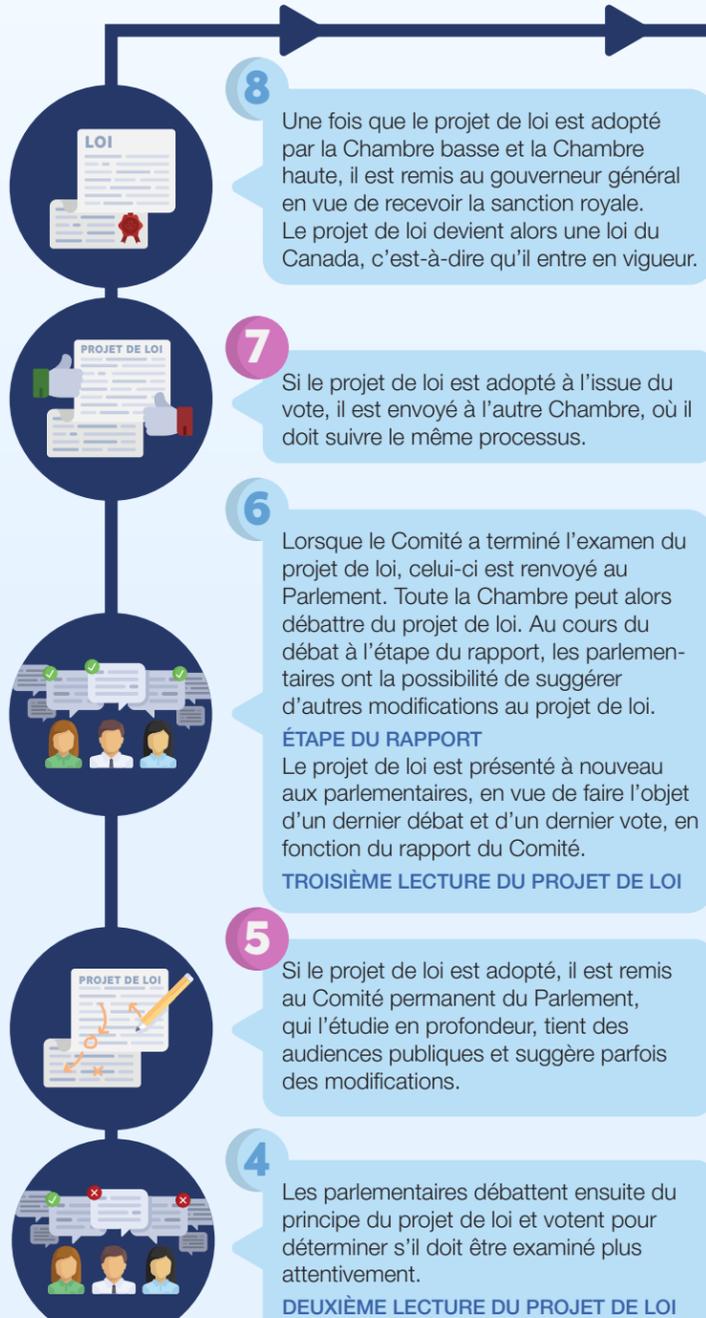
Une loi est une disposition écrite qui énonce des règles de conduite. Pour devenir loi, une disposition doit être approuvée par le Parlement. Les lois proposées sont déposées au Parlement sous la forme d'un projet de loi qui constitue la base permettant de modifier ou d'abroger une loi existante ou en mettre une autre en place.

Le processus législatif du Canada fait appel aux trois parties constituantes du Parlement : la Chambre des communes (élue, Chambre basse), le Sénat (nommé, Chambre haute), et la Couronne (chef d'État, représentée par le gouverneur général du Canada). Ces trois parties travaillent ensemble à la création de nouvelles lois.

1 Un mémoire au Cabinet est élaboré pour faire approuver les politiques et obtenir l'autorisation de rédiger une nouvelle loi. C'est au sein du Cabinet que le premier ministre en arrive à un consensus avec les ministres.

2 À la suite de la décision du Cabinet, le ministère de la Justice rédige un projet de loi énonçant la nouvelle proposition de loi. Le projet de loi est rédigé en collaboration avec les équipes responsables de l'élaboration des politiques et des services juridiques pertinentes d'un ministère gouvernemental ou d'une organisation.

3 Le projet de loi énonçant la nouvelle proposition de loi est présenté à la Chambre des communes ou au Sénat.
PREMIÈRE LECTURE DU PROJET DE LOI



LE PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE

Les règlements appuient les nouvelles lois et ont force exécutoire.

Contrairement aux lois, les règlements ne sont pas pris par le Parlement, mais bien par des personnes ou des entités (par exemple, le gouverneur en conseil ou un ministre) auxquelles le Parlement a conféré le pouvoir de les prendre en vertu d'une loi.

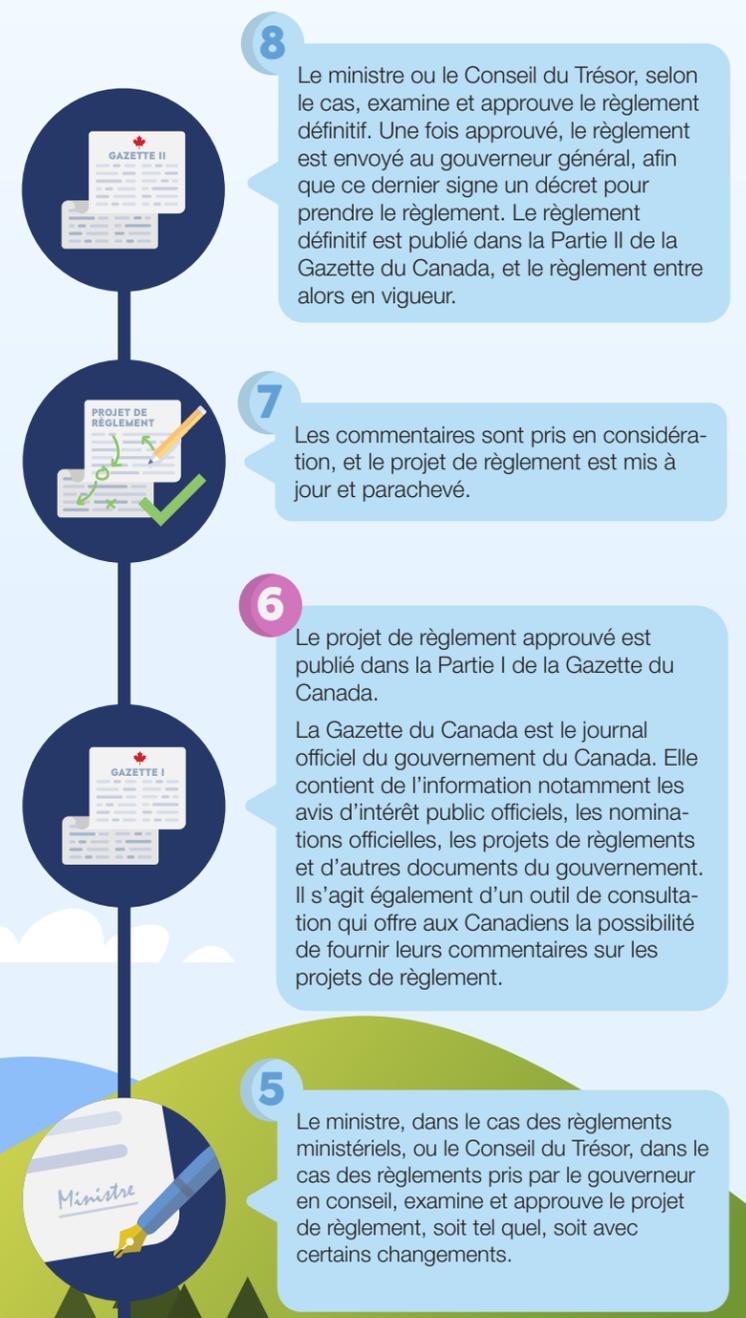
Voilà pourquoi les règlements sont élaborés selon un processus distinct de celui des lois.

1 Les organisations pertinentes réalisent une analyse sur l'élaboration de projets de règlements.

2 Les organisations pertinentes réalisent des consultations auprès des intervenants pour obtenir leurs points de vue sur les approches possibles en matière de politiques.

3 Les projets de loi sont peaufinés une fois de plus en fonction des commentaires reçus. Les intervenants seront une fois de plus invités à formuler des commentaires.

4 Des projets de règlements sont ensuite élaborés par le ministère de la Justice, conformément aux directives écrites fournies par les organisations pertinentes.



Sources : Parlement du Canada et Bureau du Conseil privé